



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE RETRAIT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PC03713916U0026	Arrêté 29/08/2025 n° URB/2025/033

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L333-13, R332-7, R332-22 et R333-8,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1723Q,
Vu le permis de construire n° PC0371392xU00xx accordé le ,

Considérant le courrier ci-joint du pétitionnaire reçu le 23 Juillet 2025 déclarant que le projet présenté dans la dite décision a été abandonné de par le changement de résidence principale du demandeur,

Considérant la demande de retrait sus-visée ci-jointe annexée,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de permis de construire (enregistré sous la référence n° PC03713916U0026) susvisé est donc retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 29/08/2025

Le Maire

Bertrand RITOURET

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec

accusé de réception envoyée le : 1/9/25

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 1/9/25